

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La SOCIETE COLISEE FRANCE

Dont le siège social est situé 7-9 allée Haussmann 33300 Bordeaux Prise en son établissement LA RESIDENCE DES ALPILLES Domiciliée 24 boulevard du Général de Gaulle, 13103 Saint-Etienne du Grès, Immatriculée au RCS sous le numéro SIRET 48008096900227 Code NAF : 8710A Représentée par sa Directrice, Madame Sophie MAURIN VERONNEAU Tél : ...0490994343......mail : m.nencetti@colisee.fr Ci-après désignée « L'Etablissement d'accueil »

D'une part,

ET

La COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES

Domiciliée Mairie, place de l'Hôtel de Ville, 13103 Saint-Etienne du Grès, Représentée par Monsieur le Maire, Jean MANGION, en vertu d'une délibération du Conseil municipal N°2025/..... du/2025.

Tél: 04.90.49.16.46 Fax: 04.90.49.06.28

D'autre part.



PREAMBULE

La Commune de Saint-Etienne du Grès, dans le cadre de sa politique culturelle et sociale, entend œuvrer au développement de la lecture publique par la mise en place de services et actions à destination des publics isolés et notamment des personnes âgées résidant en établissement.

La maison de retraite, dans le cadre de son projet d'établissement s'associe pleinement à cette action.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de partenariat entre la Commune de Saint-Etienne du Grès et la société Colisée France / Résidence des Alpilles, dans le cadre d'un programme de séances de lecture collective à haute voix (réalisées par un agent de la bibliothèque municipale) et de prêt de livres.

Article 2 : Obligations de l'Etablissement d'accueil

- 2.1- L'Etablissement d'accueil s'engage à sensibiliser son personnel et ses résidents à l'intervention de la bibliothèque.
- 2.2- L'Etablissement d'accueil s'engage à désigner un référent qui fera le lien entre l'établissement d'accueil et la bibliothèque et informera sur les périodes d'interventions de la bibliothèque.
- 2.3- Afin de faciliter le déroulement des séances de lecture, l'Etablissement d'accueil assure la préparation des locaux dans lesquels se dérouleront les séances de lecture, l'information des résidents, le transfert des personnes dans la salle d'animation. Un membre du personnel de l'Etablissement d'accueil sera toujours présent lors des activités de la bibliothèque.
- 2.4- L'Etablissement d'accueil s'engage à restituer en bon état les documents mis à disposition de ses résidents par la bibliothèque. En cas de perte ou de détérioration des documents, il s'engage à les remplacer (à l'identique).
- 2.5- L'Etablissement s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant le personnel de la bibliothèque contre tous les risques pouvant survenir dans le cadre de son intervention.

Article 3 : Obligations de la Commune

- 3.1- La Commune de Saint-Etienne du Grès désigne, pour ce projet, la bibliothécaire référente parmi les membres du personnel de la bibliothèque : **Madame Carole BALLET**
- 3.2- La Commune de Saint-Etienne du Grès met à disposition l'agent ci-dessus désigné bibliothécaireréférente pour intervenir gratuitement les jeudis de 14h15 à 15h45 sur la base d'un calendrier défini et approuvé par les parties en début de mois.



- 3.3- Elle s'engage à proposer les activités suivantes :
- Le prêt régulier et gratuit de documents (livres, CD, DVD)
- Des séances de lectures collectives
- 3.4- Un bilan annuel des interventions comprenant, entre autres, le nombre de séances organisées et leur fréquentation par les résidents, sera communiqué à l'établissement d'accueil.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans avoir à justifier de motif quelconque. La résiliation prendra effet dans un délai de quinze jours à compter de sa notification.

SIGNATURES

Fait àSaint Etienne du Grès..... le.....23.01.25....

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Etablissement, Madame Sophie MAURIN VERONNEAU La Directrice,



Pour la Commune de Saint-Etienne du Grès, Jean MANGION Le Maire,